

DECISION N°2026-019
DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL

OBJET : Convention avec l'Union Nationale des Associations de secouristes et de Sauveteurs pour les festivités du 14 juillet 2026

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition d'organiser un poste de secours dans le cadre des Festivités du 14 Juillet.

DECIDE

Article 1 :

Il sera fait appel à l'**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET DE SAUVETEURS**, 74 rue Gutenberg à LILLE, représentée par Madame Dominique DEJONGHE, qui assurera la gestion du dispositif de secours des spectacles de la Fête Nationale, au Parc Zola le 14 juillet 2026.

Article 2 :

La Convention et tout autre document relatif à cette opération, déterminant les conditions de prestation, seront signés par mes soins.

Le coût global de cette prestation s'élève à **1.283,00 HT**.

Les crédits seront pris sur l'article **6042-024**-du budget général.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 17 février 2026
Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire

